



Pour en savoir plus,
visitez educaloi.qc.ca:

- Les troubles de voisinage
- La responsabilité des propriétaires d'animaux

Pour commander des documents imprimés,
rendez-vous sur la page Publications sur notre site web.



Éducaloi.qc.ca propose des centaines d'articles sur des sujets juridiques touchant la vie quotidienne des Québécoises et des Québécois.

Entreprises et OBNL Santé Travail Logement

CRIMES, CONTRAVENTIONS ET FRAIS

Couples et famille Testaments

Consommateurs

DROIT ET LIBERTÉ

Système juridique



Arbres et clôtures

RÈGLES DE VOISINAGE

Mise en contexte

Pouvez-vous couper des branches de l'arbre de vos voisines ou voisins ?
Qui est responsable de la clôture ?

La loi prévoit des règles sur les relations de voisinage.

educaloi.qc.ca

facebook.com/educaloi

[@educaloi](https://twitter.com/educaloi)

PARTENAIRES-MEMBRES

Barreau du Québec

Chambre des notaires

*SOQUIJ

Éducaloi bénéficie également du soutien de:

Ministère de la Justice Canada

Québec



éducaloi

Ce dépliant donne de l'information générale sur le droit au Québec.

Vous pouvez l'imprimer ou le distribuer tel quel.
Vous ne pouvez pas le modifier, ni le vendre.

© Propriété d'Éducaloi – Version avril 2022.

Vérifiez que la version que vous avez en main est la version la plus récente: educaloi.qc.ca/publications

Les règles d'or

Selon la loi, chaque personne doit tolérer certains désagréments qui arrivent lorsque l'on vit à proximité de d'autres personnes.

La loi les appelle des «inconvénients normaux du voisinage».

Mais la loi dit aussi que les gens doivent agir de façon raisonnable et éviter de causer des dommages aux autres personnes et à leur propriété.

Gardez ces règles en tête lorsque vous lisez ce dépliant.

Branches et racines

Elles débordent sur votre propriété ? Que pouvez-vous faire ?

Vous pouvez demander à votre voisine ou voisin de couper les branches ou les racines qui vous dérangent.

Votre voisine ou voisin refuse ?

Vous ne pouvez pas les couper vous-même.

Vous pouvez vous adresser au tribunal si vous n'arrivez pas à vous entendre. Vous devrez démontrer que les branches ou racines nuisent sérieusement à l'utilisation de votre propriété.

Voici des exemples de cas où les tribunaux ont ordonné de couper des arbres :

- dommages causés au drainage et à la terrasse d'une piscine
- dommages causés aux voitures par la résine de pin
- dommages causés à un toit et à ses gouttières

Arbre sur le point de tomber

Un arbre de votre voisine ou voisin menace de tomber sur votre terrain ?

Vous pouvez demander à votre voisine ou voisin de redresser son arbre ou même de l'abattre.

Vous pouvez vous adresser au tribunal si votre voisine ou voisin refuse. Vous devrez démontrer qu'il y a un risque sérieux que l'arbre tombe bientôt.

Rappelez-vous, votre voisine ou voisin doit agir de façon raisonnable. Elle ou il doit s'assurer que son arbre ne cause pas de dommages aux autres personnes et à leur propriété.



Clôtures et haies

Les propriétaires ont le droit d'installer des clôtures et des haies autour de leurs terrains.

Qui doit en payer le coût ?

Si la clôture ou la haie est complètement sur votre terrain, vous devez payer tous les coûts de construction, de réparation et d'entretien.

Si la clôture ou la haie est sur la ligne séparatrice entre vos deux propriétés, elle vous appartient à parts égales. Dans ce cas, vous devez partager les coûts de façon égale avec votre voisine ou voisin.

Vous voulez installer une clôture ou une haie sur la ligne séparatrice ?

Vous devez demander à votre voisine ou voisin de partager les coûts. Vous devez **vous entendre sur la hauteur et les matériaux**. Vous ne pouvez pas imposer une clôture ou une haie partagée à votre voisine ou voisin sans lui donner la chance de contrôler son coût.

Si vos voisines ou voisins vous proposent une clôture ou une haie que vous ne voulez pas, elles ou ils peuvent l'installer complètement sur leur terrain et en payer le coût total.

Vérifier les règles de la ville

De nombreuses villes prévoient des règles sur le type d'arbres que vous pouvez planter et sur les types de clôtures et de haies que vous pouvez installer.

Vérifiez ces règles avant de commencer un projet de ce genre.

Régler les désaccords

Les voisines et voisins ne sont pas toujours d'accord sur les arbres, les clôtures et les haies.

Comment pouvez-vous régler un désaccord ?

Dans certaines régions du Québec, il existe un service appelé médiation citoyenne. La médiation signifie qu'une tierce personne neutre essaie d'aider les gens à trouver une entente.

Pour savoir s'il existe un programme de médiation citoyenne dans votre région, consultez ce site web : www.rojaq.qc.ca (en français seulement).

Vous pouvez vous adresser au tribunal si vous n'arrivez pas à vous entendre avec votre voisine ou voisin. Si vous demandez de l'argent et que votre demande est de 15 000\$ ou moins, vous pouvez vous adresser à la Division des petites créances. Dans ce tribunal, il n'y a pas d'avocates ou d'avocats et les règles sont plus simples.

Ce tribunal offre aussi un service de médiation.

Pour en savoir plus, consultez le site www.justice.gouv.qc.ca, puis la page **Petites créances**.